

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230323AR054CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Foch à HONDSCHOOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. VERCAMER Christopher de réglementer le stationnement devant le n°17 rue du Maréchal Foch afin de faciliter un emménagement.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de stationnement face au n° 17 rue Foch le samedi 25 et dimanche 26 mars 2023.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VERCAMER Christopher, pour information et exécution.

HONDSCHOOOTE, LE 23 MARS 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

